



Assemblée générale

Distr. générale
9 août 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Demande d'inscription d'une question subsidiaire supplémentaire à l'ordre du jour de la soixante-seizième session

Élection de membres de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine

Note du Secrétaire général

1. Par sa résolution [75/314](#), l'Assemblée générale a créé l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine, composée de 10 membres – 5 membres désignés par les gouvernements, selon le principe d'une répartition géographique équitable, et élus par l'Assemblée, et 5 membres désignés par le Président du Conseil des droits de l'homme après consultation du Bureau et des groupes régionaux par l'entremise de leurs coordonnateurs, à l'issue de vastes consultations –, lesquels siègeront pour une période de trois ans et pourront être réélus ou reconduits pour une autre période. Elle a également décidé que l'Instance permanente tiendrait sa première session l'année qui suivrait l'adoption de cette résolution. Elle devra donc en élire cinq membres au cours de sa soixante-seizième session.
2. Le Secrétaire général a, par conséquent, l'honneur de demander, en vertu de l'article 14 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-seizième session d'une question subsidiaire supplémentaire intitulée « Élection de membres de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine », au titre du point intitulé « Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections »¹.
3. Compte tenu de la nature de cette question subsidiaire, le Secrétaire général demande en outre qu'elle soit directement examinée en séance plénière.

¹ Point 117 de l'ordre du jour provisoire ([A/76/150](#)).

